

ARRETE DU MAIRE
Du 15 septembre 2025
Arrêté d'interdiction d'utilisation du gymnase
Clémenceau 1

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le gymnase Clémenceau nécessite une mise en conformité et accessibilité par marché n°2025T05M.

Considérant que La réalisation de ces travaux nécessite la fermeture complète du bâtiment dit « Clémenceau 1 » afin d'interdire la coactivité entre entreprises et utilisateurs du site.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du gymnase « Clémenceau 1 » est interdite, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation du gymnase Clémenceau en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au gymnase Clémenceau.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'aux associations utilisatrices de la structure.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO